

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024**

**Convocation :** 02/02/2024

**Affichage liste délibérations :** 09/02/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 34 **SECRÉTAIRE :** Madame BONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENT**

Madame Yamina KAHOUL

**DEL20240208\_25**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS D'ÉQUIPE-PROJET AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON - ANNÉE 2023**

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

#### **Contexte**

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, région, communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...), des équipes-projet politique de la ville sont en place sur les territoires. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). À ce titre, elles sont co-financées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la commune concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence



Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ou l'Agence Nationale pour les Territoires Ruraux (ANRT) ou l'Agence Nationale pour l'Urbanisme (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec

Les principes de financements des équipes-projets font chaque année l'objet de conventions de financement entre la Métropole et les communes concernées. Le Conseil Métropolitain a délibéré le 11 décembre 2023 sur les modalités de financement des équipes-projet pour l'année 2023 (délibération n° 2023-2045).

Ce rapport a pour objet d'approuver la convention de financement 2023 de l'équipe-projet politique de la ville de Givors et d'autoriser sa signature ainsi que la perception et le versement des co-financements respectifs.

### L'équipe-projet politique de la ville de Givors et ses modalités de financement

La commune de Givors compte trois Quartiers Politique de la Ville (QPV) : le Centre-ville, les Plaines et les Vernes. À ce titre une équipe-projet politique de la ville est en place à Givors et a en charge la définition et la mise en œuvre des projets sur ces trois quartiers. Elle se compose d'une directrice de projet, poste porté par la Métropole de Lyon, d'une directrice de projet adjointe, de deux agents de développement, d'un chargé de mission Habitat-RU et d'une assistante administrative, postes portés par la commune de Givors.

Du fait d'une inscription de deux de ses QPV au titre du NPNRU (Centre-ville et Vernes) et d'une convention NPNRU pour le quartier des Vernes, l'équipe projet de Givors est co-financée par l'ANRU. Ce financement est perçu par la Métropole de Lyon et contractualisé par la convention NPNRU d'agglomération. Compte tenu de son montant (38 333 €), ce forfait permet de couvrir la part État (1/3) du financement du poste de directrice de projet porté par la Métropole mais aussi une part du financement des autres postes de l'équipe projet portés par la commune.

Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe-projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de directrice de projet.

Le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est de 57 500 euros dont le plan de financement est le suivant :

Poste financé	Coûts estimés 2023	Métropole	Forfait ANRU Direction de projet	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet)	Montant ANRU à valoriser pour les postes ville	Solde net de la part commune (en €) pour financement direction de projet
Directrice de projet	57 500 €	19 167 €	38 333 €	19 166 €	19 166 €	0 €

Ainsi, il n'y aura pas d'appel de fonds de la part de la Métropole de Lyon auprès de la commune de Givors pour le poste de direction de projet année 2023.

Le montant global prévisionnel des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Givors est fixé à 200 915 euros dont le plan de financement est le suivant :

Postes financés	Coût estimé 2023	Taux Métropole	Métropole	État (valorisation du reliquat du forfait ANRU)	Commune
Directrice de projet adjointe CLA	59 193 €	40 %	23 677 €	19 166 €	16 350 €

Agent de développement 1	45 491 €	40 %	18 196 €	0 €	
Agent de développement 2	0 €	40 %	0 €	0 €	0 €
Assistante	41 523 €	40 %	16 609 €	0	24 914 €
Total	200 915 €	40 %	80 365 €	19 166 €	101 384 €

Ainsi, la somme due par la Métropole de Lyon au profit de la commune de Givors, maître d'ouvrage, est de 80 365 euros maximum.

En synthèse, le coût total de l'équipe-projet politique de la ville de Givors représente un montant global prévisionnel de 258 415 euros. Le financement tripartite est le suivant :

- État (ANRU) : 38 333 € ;
- Métropole de Lyon : 99 532 € ;
- Commune de Givors : 101 384 €.

Les éléments financiers intégrés à la convention seront recalés au réel pour les appels de fonds respectifs entre collectivités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe relative aux remboursements de frais équipes-projet pour l'équipe-projet politique de la ville de Givors – année 2023 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter auprès de la Métropole de Lyon sa participation financière pour les postes sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Givors.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240208-DEL20240208\_25-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

## **GIVORS**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET**

#### **Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour l'année 2023,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2023-2045 du 11 décembre 2023,

Entre

**La Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

**La Commune de Givors**, sise place Camille Vallin - 69701 Givors Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....

**SIRET : 216 900 910 00011**

**Code APE : 8411Z**

## **PREAMBULE :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Initialement prévu de 2015 à 2020, puis prorogé plusieurs fois jusqu'en 2023.

Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la commune de Givors au titre de l'année 2023, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2023, de la ville de Givors et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la commune concernés par la géographie prioritaire.

## **ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF**

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et le cas échéant l'État. La Métropole de Lyon a récemment redéfini son intervention en terme financier dans les équipes projet pour en clarifier et harmoniser l'application (délibération n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville).

### **2.1 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :**

La Métropole de Lyon porte les postes de directrices et directeurs de projet des sites en renouvellement urbain qui ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État. Ces postes, portés par la Métropole, font l'objet d'un cofinancement tripartite.

L'ANRU accorde des subventions forfaitaires à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain

L'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatation en vigueur sur la Métropole de Lyon. L'ANRU, la Commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directions de projet concernées.

Compte tenu de son montant, le forfait ANRU permet de financer non seulement le poste de directrice ou directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une partie du reste de l'équipe projet employée par la Commune.

Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, le reliquat, destiné au financement de l'équipe de projet, est déduit de la part de la Commune au financement du poste de directrice ou directeur de projet. Cette participation de l'ANRU est alors valorisée dans le plan de financement des agglomérations des Communes.

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel du ou des postes de directrice et directeur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon varie en fonction de l'indice de traitement de chacun ou chacune d'entre eux et des frais divers liés à leurs postes.

Le montant global prévisionnel des postes chargés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé à **57 500 euros** dont le plan de financement est le suivant :

Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coûts estimés 2023 (en €)	Métropole (en €)	Forfait ANRU		Montant ANRU (en €) à valoriser par Communes par postes villes	Solde net de la part Commune (en €) pour financement direction de projet
				Direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet) (en €)		
Givors	Direction de projet	57 500	19 167	38 333	19 166	19 166	0
<b>Total</b>		<b>57 500</b>	<b>19 167</b>	<b>38 333</b>	<b>19 166</b>	<b>19 166</b>	<b>0</b>

## 2.2 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Pour les équipes des sites en renouvellement urbain, en plus du cofinancement métropolitain, un montage particulier est appliqué concernant les forfaits ANRU. Aussi est à prendre en compte dans le financement des postes portés par la Ville de Givors :

- Le reliquat du forfait ANRU direction de projet, perçu par la Métropole et valorisé dans le plan de financement des agents de l'équipe portés par la Commune d'un montant de 19 166 €.

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors est fixé à **200 915 euros**, toutes charges comprises, dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2023 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANRU, ANCT) (en €)	Commune (en €)
Givors	Directeur de projet adj. CLA	59 193	40%	23 677	19 166	16 350
	Agent de développement Vernes et Centre ville	45 491	40%	18 196	0	27 295

<b>Agent de développement Plaines et Presqu'île-Thorez</b>	0	40%	0		
<b>Chargé de mission Habitat - RU</b>	54 708	40%	21 883	0	32 825
<b>Assistante</b>	41 523	40%	16 609	0	24 914
<b>Total</b>	<b>200 915</b>	<b>40%</b>	<b>80 365</b>	<b>19 166</b>	<b>101 384</b>

**METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

2.3 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE**

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Givors**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Givors, maître d'ouvrage, est de **80 365 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ces postes, au titre de l'année 2023.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte du bénéficiaire, joint en annexe 1. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

**MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT**

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse [compta-urba@grandlyon.com](mailto:compta-urba@grandlyon.com), ou par voie postale à :

**Métropole de Lyon**  
 DUM/Direction Ressources  
 Unité Finances DPST- PU – DIRMOB (Exécution comptable)  
 20, rue du Lac - CS 33569  
 69505 Lyon cedex 03

**ARTICLE 4 – DUREE**

**4.1 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Givors d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

**4.2 - Règles de caducité de la convention**

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prorogée de 12 mois à compter de la date de notification, sous réserve que la convention soit nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

**ARTICLE 5 – NOTIFICATION DES CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	<p>Chloé JACQUET                      Chargée de mission politique de la ville                      Tél : 04 26 83 92 05  <a href="mailto:cjacquet@grandlyon.com">cjacquet@grandlyon.com</a></p> <p>Cécile FUCHY                      Directrice de projet Politique de la ville –                      Renouvellement urbain                      Tél : 06 16 13 48 10  <a href="mailto:cfuchy@grandlyon.com">cfuchy@grandlyon.com</a></p>	<p><b>Administratif :</b>                      Martine SELVA                      Tel : 04 78 63 49 95  <a href="mailto:conventions-DUM@grandlyon.com">conventions-DUM@grandlyon.com</a></p> <p><b>Comptable :</b>                      Michèle DURIEU                      Tél : 04 26 99 37 48  <a href="mailto:compta-urba@grandlyon.com">compta-urba@grandlyon.com</a></p>
<b>Pour la commune</b>	<p>Géraldine SPECHT                      Directrice des Finances                      Mairie de Givors                      Tel : 04 72 49 18 18  <a href="mailto:geraldine.specht@ville-givors.fr">geraldine.specht@ville-givors.fr</a></p> <p>Sophie Gemmiti                      Sophie.gemmiti@ville-givors.fr</p>	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Givors,  
 Le Maire,

**Mohamed BOUDJELLABA**

Le

Pour la Métropole de Lyon,  
 Vice-Président délégué,

**Renaud PAYRE**

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208\_25-DE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208\_25-DE